



Cahier des charges
Réalisation des évaluations
des services et établissements médico-sociaux du GPA



GPA (Groupement PEP et Associations)	
Adresse	11 rue de la Convention 79000 NIORT
Téléphone	05.49.24.20.88
FINESS	790017727
Statut	Privé associatif
Nom et fonction des responsables	Philippe MARSAULT, Président Thierry ROULLEAU, Directeur Général
Nom et fonction de la personne en charge du dossier des évaluations	Linda DESMOULINS, Directrice Qualité

Réalisation des évaluations des établissements et services de l'association Groupement PEP et Associations

1 / CONTEXTE RELATIF A LA REALISATION DES EVALUATIONS	3
2 / PRESENTATION DU GROUPEMENT PEP et Associations (GPA)	3
2.1 GPA, un acteur engagé dans la dynamique inclusive	3
2.2 L'implantation géographique de GPA	9
3 / DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE	10
3.1 Le périmètre des évaluations à réaliser	11
3.2 La diffusion du cahier des charges	11
3.3 Le calendrier de mise en concurrence	11
3.4 La composition du dossier de réponse et les modalités d'envoi	11
3.5 Les modalités de sélection de l'organisme évaluateur	12
4 / DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DE L'EVALUATION	13
4.1 Dispositions concernant l'organisme évaluateur	13
4.2 Dispositions concernant le processus d'évaluation	14
5 / DISPOSITIONS RELATIVES A LA FACTURATION, RESILIATION ET VALIDITE DU CAHIER DES CHARGES	17
5.1 Exécution et durée de la prestation	17
5.2 Résiliation pour faute ou manquement grave dans l'exécution de la prestation	18
5.3 Délais de validité des offres	18
5.4 Modalités de règlement	18
6 / RETROPLANNING DE LA DEMARCHE	19

1 / Contexte relatif à la réalisation des évaluations

L'évaluation de la qualité dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) a pour objet d'apprécier la qualité des prestations qu'ils délivrent.

La démarche d'évaluation portée par la Haute Autorité de Santé (HAS) vise prioritairement à permettre à la personne accompagnée d'être actrice de son parcours, à renforcer la dynamique qualité au sein des établissements et services et à promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et leurs professionnels.

L'évaluation consiste en une appréciation réalisée par un tiers extérieur indépendant, lors d'une visite au sein des ESSMS. Il s'agit de l'organisme accrédité autorisé à réaliser des évaluations en ESSMS, conformément à ce qui est prévu par l'article 1^{er} du décret n°2022 – 742 du 28 Avril 2022.

La procédure d'évaluation concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF, sauf dérogation établie par le présent code.

L'évaluation porte sur le périmètre de l'autorisation délivrée par les autorités de tarification et de contrôle.

Les présentes dispositions ont pour but de présenter les exigences requises par le GPA auprès de l'organisme évaluateur pour la réalisation de l'évaluation de ses services et établissements médico-sociaux, conformément aux exigences de la HAS (Haute Autorité de Santé).

2 / Présentation du Groupement PEP et Associations

2.1 GPA, un acteur engagé dans la dynamique inclusive

➤ Un engagement dans le réseau national des PEP

Créée en 1915, La Fédération Générale des Pupilles de l'Enseignement Public, FGPEP, est un réseau associatif national centenaire reconnu d'utilité publique.

Le réseau PEP mène, dans le respect de ses valeurs fondatrices qui sont la solidarité et la laïcité, des actions dans une dynamique de complémentarité et de transversalité dans trois grands domaines d'activité auprès de plus de 1 300 000 personnes :

- **Le domaine social et médico-social** : plus de 800 établissements, services et dispositifs accompagnant tout type de handicap tout au long de la vie (CAMSP, CMPP, MDA, MECS, IEM, IME, IES, ESAT, EA, FO, FAM, MAS, SSIAD, EHPAD, MARPA ...).

- **Le domaine éducation et loisirs** : plus de 300 structures et dispositifs : EAJE PEDT, lutte contre l'illettrisme, centres de vacances, classes de découverte, activités sportives et culturelles, accueil de loisirs sans hébergement
- **Le service Formation Audit Conseil et Etude (FACE-PEP)** notamment en charge du suivi des recherches menées par la Fédération, la dernière en date, réalisée avec le soutien de la CNSA portant sur « adapter l'accompagnement au parcours de vie des personnes en situation de handicap ».

Cette structuration, unique dans le paysage associatif, permet une approche globale de l'accompagnement des parcours de vie des personnes et d'intervenir concrètement et territorialement en faveur de l'inclusion des publics à besoins spécifiques sur tous les lieux et temps de vie des personnes.

Dans ce cadre, le réseau PEP a développé de nombreuses structures et dispositifs d'inclusion agissant pour l'accès aux droits et à la pleine citoyenneté des personnes (dont des centres ressources-handicap), en collaboration avec les acteurs et décideurs locaux (*ARS, CAF, MDPH, PMI, ASE/PJJ, Conseils départementaux et régionaux, associations représentant les personnes en situation de handicap, fédérations sportives spécifiques, etc.*).

Acteur majeur de l'économie sociale et solidaire résolument engagé en faveur d'une société inclusive, la Fédération Générale des PEP (FGPEP) fédère ainsi au sein d'un vaste mouvement de transformation sociale, 101 associations employant plus de 24 000 salariés, 10 000 bénévoles, pour un budget consolidé dépassant 1 milliard d'euros.

Acteur incontournable des politiques publiques interministérielles en faveur des personnes en situation de handicap, la Fédération Générale des PEP (FGPEP) joue un rôle clé dans la définition et la mise en œuvre des stratégies nationales d'inclusion.

Elle participe activement aux travaux du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH), où elle contribue à l'élaboration des politiques publiques, à la concertation avec les institutions, et à la promotion des droits des personnes en situation de handicap. Son engagement s'étend également à la coordination avec les ministères concernés (Éducation nationale, Santé, Travail, etc.), les collectivités territoriales, et les acteurs associatifs pour garantir une approche globale et cohérente de l'inclusion.

Alliant la force d'un réseau national aux convictions d'un mouvement engagé, les PEP sont un réseau agissant pour le droit de tous aux loisirs, à l'éducation, à la culture, à la santé, au travail et à la vie sociale.

➤ **Un engagement territorial porté par son projet associatif**

Le Groupement PEP et Associations, GPA, est une association loi 1901 à but non lucratif apportant un accompagnement matériel, moral et social, aux enfants, aux adolescents, aux adultes, à leurs familles, à leurs proches aidants tout particulièrement aux personnes en situation de pauvreté, de vulnérabilité ou de fragilité, d'exclusion sociale, de handicap ou de perte d'autonomie, ou ayant besoin d'une protection.

Le GPA propose des réponses individualisées et adaptées, favorisant l'inclusion dans la société civile grâce à la co-construction de parcours choisis par et avec les personnes grâce à un accompagnement visant l'autodétermination.

Engagé dans les politiques publiques pour une société plus inclusive, le GPA a développé de multiples services et dispositifs (SESSAD, CAMSP, SAMSAH, SAVS, CMPP, MECS, PRH, DAPPV, UEMA, UEEA, GEM, SAPADHE, MECS, SAF, AEMO-R), en travaillant quotidiennement avec des acteurs du droit commun dans tous les champs de la vie des personnes (santé, emploi, scolarité, loisirs, sports, culture, accessibilité...), dès la petite enfance.

Un partenariat fort avec les associations Autisme 79 et Dyspraxie France Dys 79 vient consolider un socle commun de valeurs et d'engagements au service des personnes accompagnées et dans une démarche inclusive.

Le projet associatif 2026 – 2030 du groupement est porteur de valeurs et d'engagements partagés par ses membres :

- **La bienveillance**, valeur essentielle
- **Le respect** qui favorise des relations justes et humaines
- **L'écoute**, base de toute communication
- **La solidarité** qui repose sur le soutien mutuel et l'entraide

Il se décline en 3 grandes orientations stratégiques :

- Conforter et articuler les gouvernances du GPA et de ses membres, pour renforcer l'identité spécifique du GPA
 - Accompagner à l'autodétermination les personnes accueillies, leurs familles comme les salariés pour contribuer à une émancipation individuelle et collective réelle
 - S'inscrire dans une démarche de responsabilité sociétale des organisations (RSO) pour garantir la qualité des accompagnements
-
- **Un engagement au service des parcours et projets de vie**

Le groupement s'engage dans le déploiement opérationnel des politiques publiques sur ses territoires en proposant une offre d'accompagnement transversale en partenariat et dans tous les aspects de la vie des personnes accompagnées et concernées.

S'appuyant sur son projet associatif, le GPA développe un accompagnement visant l'autodétermination dans une société inclusive.



Dans le cadre de la transformation de l'offre, au service de l'inclusivité, le GPA développe des actions favorisant la continuité des parcours par la coordination et la mutualisation des expériences des acteurs concernés.

Pour ce faire, le GPA :

- *S'appuie sur la modélisation en plateforme*

En 2025 le GPA a ainsi regroupé ses SESSAD au sein d'un Dispositif SESSAD Polyvalent (DSP). Ce dispositif s'inscrit pleinement dans les axes de la rénovation du secteur médico-social cités dans la circulaire de 2017.

En effet, la construction des accompagnements amène déjà les équipes des SESSAD du GPA à travailler de manière décloisonnée et coordonnée dans cette « approche plateforme ou dispositif ».

La mise en place du DSP va permettre de mutualiser davantage les expertises et les moyens de ces services. Le DSP apporte ainsi une réponse complète aux besoins par la complémentarité des intervenants et des expertises mobilisées, mettant en adéquation des objectifs et des réponses pour les atteindre.

En répondant à l'ensemble des besoins des personnes accompagnées et concernées, la mise en place du DSP permet de :

- Fluidifier les parcours dans le cadre de « la réponse accompagnée pour tous »
- Mieux répondre à la diversité des besoins et des situations individuelles
- Favoriser la pleine citoyenneté et la vie dans la société sous toutes ses formes en mobilisant les dispositifs de droit commun

Le travail en dispositif favorise l'émergence de nouvelles fonctions de coordination de projet et de parcours, au bénéfice de nouvelles pratiques au service de l'autodétermination des personnes accompagnées.

L'organisation en dispositif vise à déployer une proximité des professionnels favorisant une coopération et une transversalité renforcées.

- *Fluidifie les parcours au sein des dispositifs de droit commun, médico-sociaux et sanitaires*

Les politiques publiques autour de la transformation de l'offre médico-sociale font apparaître la nécessité d'une organisation tournée vers le droit commun où l'approche pluridisciplinaire doit s'organiser entre les différents acteurs, avec une institution « référente » qui coordonne l'ensemble,

et la désignation d'un référent de parcours, coordinateur du projet et défenseur des droits de la personne.

Pour mettre en œuvre ce parcours, le GPA a déployé depuis janvier 2020 le Dispositif d'Appui au Projet et Parcours de Vie (DAPPV), dispositif de proximité pour accompagner les personnes dans la formulation de leur projet de vie et la construction de leur parcours, quel que soit le handicap, à toutes les étapes de la vie.

L'organisation du GPA s'appuie sur des dispositifs permettant des parcours individualisés grâce à un décloisonnement et des articulations des champs sociaux, médico-sociaux, et sanitaires avec le droit commun. Le fonctionnement des services sur la modélisation des plateformes permet de penser et de coconstruire un accompagnement sous la forme d'un parcours avec des passerelles garantissant la fluidité et la cohérence des réponses au regard des demandes et besoins exprimés par les personnes.

- *Renforce la coordination des acteurs du parcours*

Le projet porté par le GPA vise à améliorer la participation et la coordination de tous les acteurs engagés dans le parcours de vie d'une personne en situation de handicap – école, entreprise, loisirs... – pour lutter contre les ruptures de parcours. Il s'agit de mieux identifier les conditions de réussite, les bonnes pratiques et les freins à la réalisation de la société inclusive.

Ainsi, en lien avec les partenaires de l'accompagnement (du droit commun et du milieu spécialisé) et les acteurs chargés du déploiement des politiques publiques, le projet du GPA permet l'articulation de l'ensemble des prestations disponibles, au service d'un accompagnement de proximité des parcours de vie des personnes.

En effet, en mobilisant leurs compétences d'accompagnement social, de prévention et de soins, de loisirs, d'insertion professionnelle, d'accessibilité... les partenaires concernés coordonnent leurs interventions complémentaires autour du projet de vie de la personne.

- *Favorise l'accès à ses droits des personnes concernées*

Les Administrateurs du GPA, régulièrement interpellés par les usagers sur des conseils et des questions d'ordres administratifs et juridiques, sans avoir les moyens d'y répondre de manière satisfaisante, ont créé une commission associative chargée de la prise en compte de ces demandes.

Aujourd'hui labellisée « démocratie en santé », cette commission permet, avec l'aide d'un avocat, d'accompagner les personnes dans la résolution de problèmes administratifs et juridiques complexes.

De plus, le GPA bénéficie d'un agrément ministériel de transcription braille permettant l'édition de documents à destination des élèves mal ou non-voyants.

L'association est par ailleurs engagée dans une démarche visant à rendre plus accessibles les documents avec l'utilisation du FALC (Facile à Lire et A Comprendre).

- *Soutient l'accompagnement du parcours scolaire*

Les liens historiques de nos instances fédérales avec l'Education Nationale placent prioritairement l'enfant-élève au centre de cette démarche inclusive globale. Aussi le groupement a souhaité gérer plusieurs services de soutien à la scolarité ordinaire avec comme ambition, là encore, de répondre de façon large à la palette des besoins repérés (CMPP, SAPADHE, UEMA, UEEA, SESSAD ...).

Pour élargir le prisme du quotidien de l'élève et répondre à la problématique du périscolaire, le GPA est porteur du Pôle Ressource Handicap des Deux-Sèvres favorisant ainsi l'accueil des jeunes en situation de handicap dans les ALSH.

- *Renforce l'accès à l'emploi*

Dans la continuité de son engagement pour une scolarité inclusive, le GPA s'engage pour l'inclusion des jeunes accompagnés à travers différentes actions.

La CMA et le GPA collaborent pour la formation des jeunes à besoins particuliers grâce à l'intervention d'une professionnelle soutenant les apprentissages directement auprès des jeunes et en assurant une fonction d'appui ressources auprès des formateurs.

Partenaire de la PEA (Plateforme Emploi Accompagné) sur notre territoire, notre volonté, là encore est de construire un parcours le plus exhaustif possible et d'adapter les réponses aux souhaits des personnes.

Le GPA participe à l'expérimentation menée par Pôle Emploi de Niort sur l'accompagnement des adultes autistes Asperger depuis 2017 sur les Deux-Sèvres et la Vienne avec d'autres acteurs comme Autisme 79, le CEAA, Tremplin...

- *Facilite le vivre chez soi et le maintien en bonne santé*

Difficile d'envisager un maintien en milieu ordinaire sans se préoccuper de la question de l'habitat.

Depuis plusieurs années le GPA propose des réponses en mettant à disposition un appartement d'apprentissage à l'autonomie pour les adultes en situation de handicap, bénéficiant d'un accompagnement par le SAVS ou le SAMSAH TSA.

Par ailleurs le GPA a développé sur son territoire des partenariats avec les foyers de jeunes travailleurs (FJT) pour permettre aux adultes accompagnés d'expérimenter d'autres formes d'habitat et développer ainsi davantage d'autonomie.

- *Permet d'être acteur dans la cité, de s'y déplacer, d'accéder aux loisirs, au sport et à la culture*

Le GPA est présent dans plusieurs commissions d'accessibilité communales ou intercommunales. Ses représentants partagent leur expertise dans ce domaine.

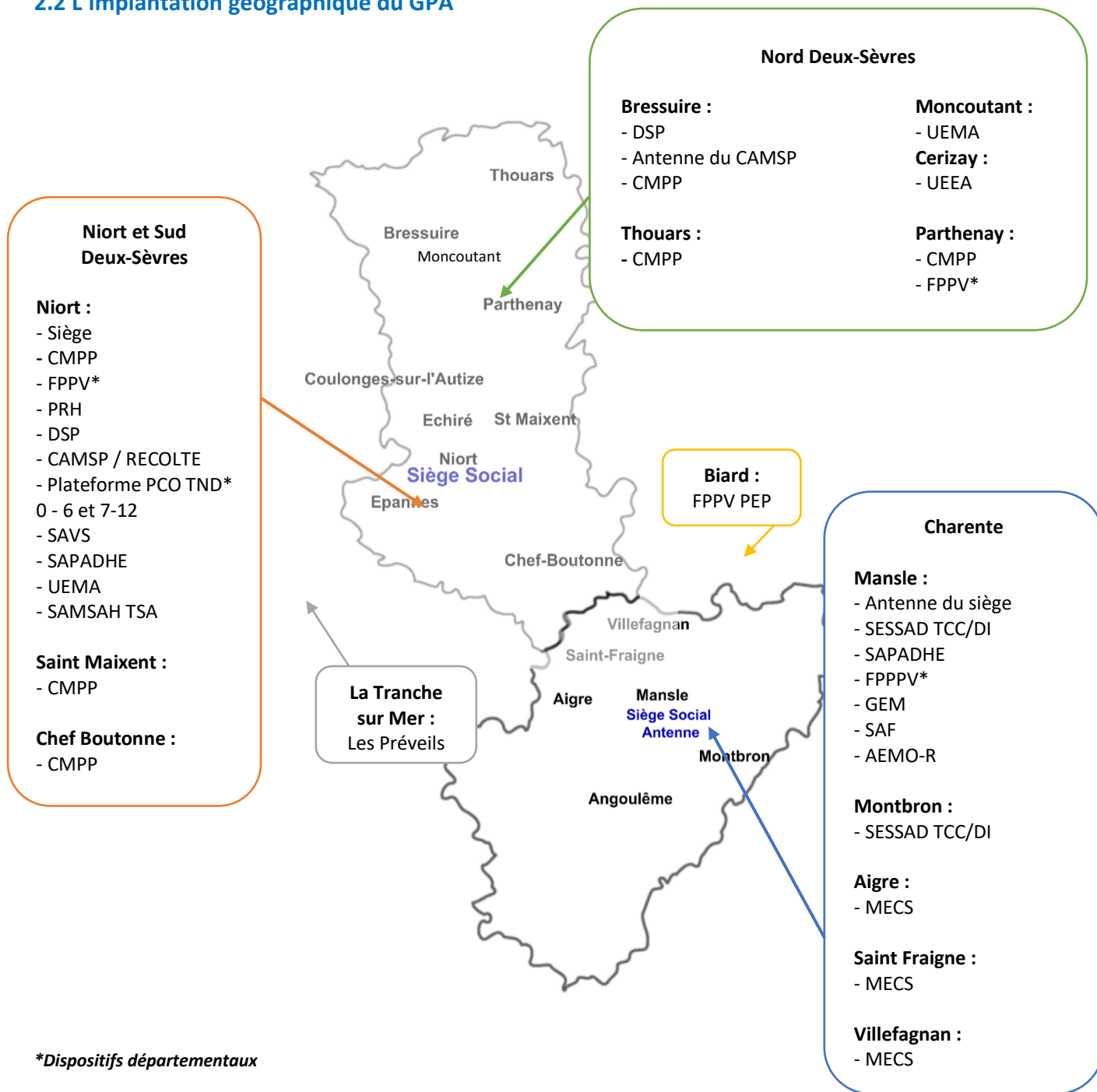
De même, les PEP 79 gèrent un centre d'hôtellerie de plein air, labellisé « Tourisme handicap », accueillant des groupes de personnes en situation de handicap dans les mêmes conditions que la clientèle ordinaire.

Le GPA est impliqué dans le cadre des écoles du sport. La démarche des écoles du sport est de garantir aux jeunes en situation de handicap moteur et/ou sensoriel d'être accueillis par des personnels formés et de pouvoir découvrir différents sports, puis d'être orientés vers un club adapté au handicap rencontré.

De plus le GPA a mis en place au sein de ses structures un référent sport. Comme le prévoit la réglementation, ce référent a pour missions :

- D'informer régulièrement les personnes accompagnées de l'offre d'activité physique et sportive disponible à proximité des services du GPA ou du domicile des personnes accompagnées
- De rendre ces informations claires et adaptées à la compréhension des personnes accompagnées
- De proposer aux personnes accompagnées un plan personnalisé d'activité physique et sportive dont l'élaboration et le suivi sont partagés avec les professionnels intervenant dans le service ou l'établissement. Il pourra pour cela et en fonction des besoins des personnes se mettre en lien avec leur médecin traitant.

2.2 L'implantation géographique du GPA



Les établissements et services du GPA se positionnent sur un territoire couvrant les départements suivants :

- Les Deux Sèvres
- La Charente
- La Vendée (camping PEP 79)
- La Vienne (partenariat avec les PEP 86)

L'ensemble de ces établissements et services accompagne les personnes sur leur territoire de vie dans une logique « d'aller vers » pour être au plus près de leurs besoins et choix de vie. Ils mutualisent leurs ressources et leurs expertises en complémentarité avec les partenaires locaux issus prioritairement du milieu ordinaire.

3 / DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Le présent cahier des charges vise à définir les modalités de sélection de l'organisme évaluateur qui procédera à la réalisation des évaluations des établissements et services du GPA, conformément aux dispositions du CASF.

3.1 Le périmètre des évaluations à réaliser

Les évaluations à réaliser portent sur les services suivants :

SESSAD TCC - DI	
Public accompagné	Enfants et adolescents 0-20 ans présentant des troubles de la conduite et du comportement, ou une déficience intellectuelle
Date d'autorisation	25/12/2005
Capacité autorisée	30
ETP	7,2
Date de la dernière évaluation externe	30/09/2020
Date de remise des résultats de l'évaluation	17/03/2021

SAVS	
Public accompagné	Adultes présentant une déficience intellectuelle
Date d'autorisation	08/02/2007
Capacité autorisée	14
ETP	2,87
Date de la dernière évaluation externe	Pas d'évaluation réalisée
Date de remise des résultats de l'évaluation	Pas d'évaluation réalisée

SAMSAH TSA	
Public accompagné	Adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme
Date d'autorisation	02/01/2023
Capacité autorisée	6
ETP	2,25
Date de la dernière évaluation externe	Pas d'évaluation réalisée
Date de remise des résultats de l'évaluation	Pas d'évaluation réalisée

3.2 La diffusion du cahier des charges

Le présent cahier des charges sera diffusé via le site internet de l'association, accessible depuis l'adresse suivante : <https://www.gpa-asso.fr>

3.3 Le calendrier de mise en concurrence

Date de publication du cahier des charges	1 ^{er} Juin 2026
Date limite pour tous renseignements complémentaires	11/09/2026
Date limite de réception des propositions	18/09/2026
Date d'ouverture des propositions et pré-sélection des organismes	Du 21/09/2026 au 02/10/2026
Date de rencontre des organismes sélectionnés	Du 05 au 16/10/2026
Date de sélection de l'organisme retenu	Du 19 au 30/10/2026
Date de lancement des évaluations	1 ^{ère} quinzaine janvier 2027

3.4 La composition du dossier de réponse et les modalités d'envoi

Le dossier de réponse devra contenir les éléments suivants :

- Présentation de l'organisme évaluateur (expérience, valeur, éthique, ...)
- Accréditation délivrée par le COFRAC
- Liste des références pour des prestations similaires réalisées depuis 2023
- Les qualifications et expériences des évaluateurs proposés (C.V), au regard des exigences figurant dans le point 4.2 en précisant les modalités de sélection des évaluateurs par l'organisme évaluateur
- Les attestations sur l'honneur prévues au point 4.1
- Présentation de la méthodologie utilisée, en respectant la méthodologie de cotation prévue par le manuel qualité de la HAS et par la fiche pratique « le système de cotation du dispositif d'évaluation de la qualité des ESSMS » du 09/12/2025

Liste des pièces à joindre (*liste non exhaustive – à compléter le cas échéant*) :

- Certification définitive délivrée par le COFRAC
- Extrait Kbis datant de moins de 3 mois, statuts...
- Justification d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile et de la responsabilité professionnelle en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché

Le dossier de réponse au présent cahier des charges devra être envoyé par courrier à l'adresse suivante :

GPA - Groupement Pep et Associations
Linda DESMOULINS / Directrice Qualité
11, Rue de la Convention
79000 NIORT

Ou aux adresses mail suivantes : dqppa@gpa-asso.fr et adg@gpa-asso.fr

L'objet du mail devra mentionner « Réponse au cahier des charges GPA / évaluations HAS »

La date de l'envoi faisant foi, toute proposition reçue au-delà de la date limite de réception ne sera pas étudiée.

Toute demande d'information complémentaire devra être adressée par mail à :
Linda DESMOULINS – Directrice qualité : dqppa@gpa-asso.fr

3.5 Les modalités de sélection de l'organisme évaluateur

Les offres parvenues en dehors du délai prévu dans le calendrier mentionné au point 3.3 ne seront pas prises en compte.

Les offres seront étudiées et sélectionnées par une commission composée de :

- Directeur général
- Directrice générale adjointe
- Directrice qualité
- Directrice des services médico-sociaux

Les offres seront étudiées au regard des critères suivants :

Qualité du dossier technique	<ul style="list-style-type: none">- Complétude du dossier- Clarté et compréhension de la prestation proposée	15/100
Méthodologie proposée	<ul style="list-style-type: none">- Compréhension et intégration du projet de l'association et de ses valeurs- Présentation des différentes étapes de réalisation de l'évaluation (préparation de l'évaluation sur site, réunion d'ouverture, évaluation sur site, modalités et planification des rencontres et des entretiens avec les différentes parties prenantes, réunion de clôture, élaboration et transmission du pré-rapport et du rapport final)- Prise en compte des spécificités et contraintes de chaque établissement et service à évaluer- Modalités d'échange et coordination entre l'organisme évaluateur et GPA- Modalités permettant le respect du cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS- Prise en compte des outils et méthodes d'évaluation élaborés par l'HAS	40/100
Présentation et de l'organisme évaluateur	<ul style="list-style-type: none">- Support de présentation de l'organisme évaluateur- Expérience de l'organisme dans l'évaluation des ESSMS- Composition des équipes d'intervenants- Formation, compétences et expériences des intervenants	25/100
Rapport qualité / prix	<ul style="list-style-type: none">- Détail des coûts des différentes étapes de l'évaluation (y compris les temps d'échanges avec au minimum 3 accompagnés traceurs)- Précision du coût journée/homme	20/100

	<ul style="list-style-type: none"> - Précision du coût des frais de déplacement - Détail du nombre de jour sur site et hors site et leur coût - Mention des prix en HT et TTC 	
--	--	--

L'offre retenue fera l'objet d'un contrat établi par l'organisme évaluateur. Ce contrat devra être en conformité avec les exigences :

- Du cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS
- Du référentiel et du manuel d'évaluation HAS
- De la procédure d'évaluation des ESSMS

Ce contrat précisera notamment :

- Les dates des visites d'évaluation
- Leur durée (la durée d'une évaluation ne peut être inférieure à deux jours par structure)
- Leur coût (incluant les coûts mentionnés dans le tableau ci-dessus)
- Le nom et le profil des intervenants missionnés par l'organisme évaluateur
- Le planning des visites d'évaluation
- La planification des dates de dépôts des pré-rapports et du rapport final

L'association informera par courrier les prestataires qui n'ont pas été retenus.

4 / DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DE L'EVALUATION

4.1 Dispositions concernant l'organisme évaluateur

➤ Impartialité et indépendance

Conformément au cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS, l'organisme évaluateur s'engage à réaliser les évaluations de manière indépendante et impartiale.

A ce titre, il démontre pour lui-même et pour chacun de ses intervenants mandatés pour réaliser les évaluations au sein du GPA, qu'ils interviennent de manière objective et impartiale et :

- ***Qu'ils n'ont pas agi en tant que conseiller (assistance conseil, consulting, coaching) pour GPA ou un de ses services ou établissements durant les 24 mois précédant la visite et les 12 mois suivant la visite d'évaluation.***

Les délais s'entendent à compter de la date de réalisation de la mission d'évaluation de l'ESSMS considéré, soit le 1^{er} jour de la visite d'évaluation.

Pour ce faire, l'organisme évaluateur produira une attestation sur l'honneur de non intervention durant ces délais.

L'organisme évaluateur veille à ce que chacun de ses intervenants dans une mission d'évaluation au sein des services et établissements de GPA :

- N'exerce pas son activité professionnelle au sein d'un ESSMS du même département que l'ESSMS évalué
- N'exerce pas ou plus, son activité professionnelle depuis cinq années dans l'ESSMS évalué, ni au sein du GPA
- N'a pas d'intérêts directs ou indirects depuis cinq années dans l'ESSMS évalué, ni au sein du GPA
- N'exerce pas au sein des autorités d'autorisation, de tarification et de contrôle des ESSMS, ni au sein de la HAS.

Pour ce faire, l'organisme évaluateur produira pour chacun des intervenants réalisant l'évaluation au sein des services et établissements du GPA une attestation sur l'honneur garantissant le respect de ses dispositions.

➤ **Confidentialité :**

L'organisme évaluateur s'engage à ne pas céder, dupliquer, divulguer à un tiers, à quelque titre et par quelque moyen que ce soit, tout ou partie des données, documents ou outils, recueillis dans le cadre de la mission d'évaluation réalisée dans le service ou l'établissement du GPA, en dehors de ce qui est exigé pour le rapport de visite.

L'organisme s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter ces obligations par son personnel et en assume toutes les responsabilités et conséquences.

Le rapport de visite devra garantir l'anonymat des personnes qui ont pris part à l'évaluation.

L'organisme évaluateur s'engage à respecter l'ensemble des obligations relatives au RGPD. Il fournira une attestation sur l'honneur de respect de celles-ci.

L'organisme évaluateur s'engage à respecter le cadre juridique et les bonnes pratiques figurant dans la fiche pratique de l'HAS « La protection des données à caractère personnel dans le dispositif d'évaluation de la qualité des ESSMS » du 16/09/2025.

➤ **Sous-traitance**

L'organisme évaluateur ne peut sous-traiter ses missions d'évaluation des services et établissements de GPA.

➤ **Intuitu personae**

La prestation assurée par l'organisme évaluateur ne pourra faire l'objet d'aucune cession totale ou partielle, à titre gracieux ou onéreux.

➤ **Propriété intellectuelle**

L'ensemble des données et réalisations issues de la mission d'évaluation appartiennent de manière pleine et entière au GPA.

➤ **Installations et équipements**

L'organisme a l'obligation de transmettre et d'actualiser les informations le concernant, ainsi que celles relatives à ses intervenants, à la HAS via la plateforme SYNAE. Il doit donc disposer des moyens d'accès à la plateforme grâce à des installations et équipements adéquats.

4.2 Dispositions concernant le processus d'évaluation

L'organisme évaluateur et le GPA s'engagent à désigner chacun, des interlocuteurs disposant d'un niveau de responsabilité suffisant et adapté pour s'assurer de la réalisation des prestations conformément au présent cahier des charges.

➤ Expériences et compétences de l'organisme évaluateur

Pour réaliser la mission d'évaluation, l'organisme évaluateur est accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) mentionné à l'article 137 de la loi du 04 Août 2008 de modernisation de l'économie.

L'organisme évaluateur justifie d'une pratique régulière en matière d'évaluation des ESSMS et de ses compétences et expériences dans le secteur social et médico-social.

A ce titre, il doit être en activité et avoir réalisé un minimum de quatre missions d'évaluation en ESSMS en moyenne par an sur un cycle d'évaluation (le cycle s'entend sur 5 ans).

L'organisme évaluateur fournira tout document attestant de son existence (extrait KBIS, statuts...) et de son expérience en matière d'évaluation (liste des ESSMS évalués).

L'organisme évaluateur désigne et qualifie au moins un référent SMS qui doit :

- Etre un membre de l'organisme disposant de l'autorité pour assumer les responsabilités associées à la fonction
- Démontrer une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le secteur social et médico-social (métiers d'encadrement technique et opérationnel en ESSMS, d'auditeur, d'évaluateur ou de qualificateur)
- Disposer des compétences nécessaires à l'évaluation de l'organisation des soins dans le secteur médico-social
- Disposer des compétences nécessaires à l'évaluation des prestations délivrées par les ESSMS (article L. 312-1 du CASF) au regard du profil des publics accompagnés
- Disposer de compétences pédagogiques et d'animation d'équipe
- Maîtriser la réglementation applicable aux ESSMS, le référentiel, les méthodes et la procédure d'évaluation des ESSMS publiés par la HAS
- Parler et écrire couramment la langue utilisée lors des évaluations

L'organisme évaluateur fournira le CV et tout document attestant des compétences du référent SMS.

➤ Exigences pour les intervenants de l'organisme évaluateur

Les intervenants au sein des services et établissements du GPA doivent démontrer leurs connaissances et aptitudes dans l'exercice de leurs missions. A ce titre ils doivent :

- Disposer de qualités relationnelles et d'adaptation aux personnes accompagnées et professionnels rencontrés en ESSMS
- Faire preuve de bienveillance et d'écoute pour installer les conditions d'un échange constructif
- Disposer d'une bonne communication écrite et orale
- Disposer d'une bonne connaissance de la réglementation, de l'organisation et du fonctionnement des ESSMS, ainsi que des profils des publics accompagnés, des métiers et des types d'accompagnement proposés par les ESSMS (politiques publiques du secteur médico-

social, recommandations de bonnes pratiques professionnelles...). Pour les évaluations visées par le présent cahier des charges, l'organisme évaluateur devra disposer d'une connaissance des SESSAD, SAVS et SAMSAH.

- Savoir définir le périmètre d'évaluation et appliquer les critères d'évaluation correspondant à la mission
- Conduire les évaluations sur la base des outils et méthodes d'évaluation publiés par la HAS
- Vérifier l'exactitude des informations recueillies, se questionner, analyser et rédiger un rapport circonstancié
- Savoir travailler en équipe
- Démontrer une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le secteur social et médico-social (métier de l'intervention sociale, éducative ou soignante, d'encadrement technique et opérationnel en ESSMS, d'auditeur, d'évaluateur ou de qualicien)
- Etre en activité ou avoir cessé d'exercer une activité professionnelle depuis moins de trois ans
- Disposer, le cas échéant, des compétences spécifiques nécessaires à l'évaluation de l'organisation des soins pour l'évaluation de la qualité des prestations délivrées dans le secteur médico-social.

L'organisme évaluateur fournira le CV et tout document attestant des compétences des intervenants au sein des services et établissements de GPA.

➤ **Méthodes et procédures d'évaluation**

L'organisme évaluateur doit :

- Utiliser les outils et les méthodes d'évaluation validés et publiés par la HAS (référentiel, manuel et procédure d'évaluation, système d'information dédié), pour mener à bien ses missions
- Constituer les équipes d'au moins deux intervenants pour la réalisation d'une mission d'évaluation en ESSMS, afin d'en garantir la collégialité. Le déroulé des différentes séquences de l'évaluation (référentiel et méthodes) est réparti entre les intervenants qui confrontent leurs regards en synthèse.

L'un des intervenants membre de l'équipe d'évaluation sera désigné comme coordonnateur de la visite.

L'organisme fournira pour chaque mission d'évaluation des services et établissements du GPA :

- La composition de l'équipe d'évaluation qui ne peut être inférieure à deux intervenants
- La répartition de leur rôle
- Le déroulé de chaque séquence
- Le planning de chaque journée d'intervention sur site avec les personnes à rencontrer et les créneaux horaires proposés

➤ **Remplacement des intervenants en cours de réalisation de la prestation**

L'organisme évaluateur informe immédiatement le GPA de tout changement dans la composition des équipes intervenant dans les évaluations.

Des profils équivalents devront alors être proposés et validés par le GPA selon les exigences prévues au point 4.2 - Exigences pour les intervenants.

➤ **Constats liés à la sécurité des personnes, réalisés lors des visites d'évaluation**

L'organisme informera le Directeur général, la Directrice générale adjointe, la Directrice qualité et les autorités compétentes des faits ou manquements mettant en jeu la sécurité des personnes accompagnées que ses intervenants auraient constatés au cours d'une visite.

➤ **Accès aux établissements et services du GPA, aux informations et aux documents nécessaires à l'évaluation**

Le GPA s'engage à faciliter à l'organisme évaluateur et à ses intervenants, l'accès aux locaux, documents et informations nécessaires à la réalisation de l'évaluation.

Pour des questions de sécurité informatique, aucun accès au réseau wifi des établissements et services du GPA ne sera possible pour les intervenants de l'organisme évaluateur.

L'organisme évaluateur s'engage à respecter les règles de conduite et de déontologie qui lui sont applicables dans le cadre des missions d'évaluation.

➤ **Rapports d'évaluation**

A l'issue de la mission d'évaluation et pour chaque ESSMS évalué, un rapport d'évaluation doit être produit. Il est rédigé sur la base des outils élaborés par la HAS et disponibles par extraction des données enregistrées sur la plateforme SYNAE.

Chaque rapport d'évaluation sera réalisé et transmis selon les modalités suivantes :

- Le rapport d'évaluation reprend l'ensemble des éléments d'évaluation du référentiel cotés. Il met en valeur les axes forts, et les axes de progrès identifiés
- Il présente une représentation graphique des résultats pour en faciliter la lecture au niveau global, par chapitres et par thématiques.
- Il fait un focus sur la cotation des critères impératifs.
- Au plus tard 1 mois après la visite d'évaluation l'organisme évaluateur transmettra au GPA (via la plateforme SYNAE) le rapport de visite.
- GPA disposera alors de 1 mois à compter de la réception du rapport pour rédiger ses éventuelles observations (via la plateforme SYNAE) et les retourner à l'organisme évaluateur.
- L'organisme évaluateur après réception des observations du GPA et échanges sur leur prise en compte, procédera à la clôture du rapport d'évaluation et le communiquera définitivement au GPA (via la plateforme SYNAE).

Le rapport est accompagné du plan d'actions spécifique exigé au regard des résultats associés à l'évaluation des critères impératifs

Le GPA pourra signaler à l'HAS, via la plateforme SYNAE, tout manquement de l'organisme évaluateur ou de ses intervenants, constaté lors de la visite ou dans le déroulé de la procédure d'évaluation.

5 / DISPOSITIONS RELATIVES A LA FACTURATION, RESILIATION ET VALIDITE DU CAHIER DES CHARGES

5.1 Exécution et durée de la prestation

Le présent cahier des charges entrera en vigueur lors de la signature du contrat mentionné au point 3.5.

La prestation prendra fin lors de la réalisation complète des évaluations (remise du rapport final incluse) et dans le respect des délais précisés ci-dessus.

Des pénalités de retard en cas de non-respect du retroplanning seront appliquées.

5.2 Résiliation pour faute ou manquement grave dans l'exécution de la prestation

En cas d'inexécution de tout ou partie de la prestation, le contrat pourra alors être résilié de plein droit et sans que l'organisme évaluateur puisse prétendre à des dommages et intérêts.

Cette résiliation devra intervenir après une mise en demeure restée infructueuse et notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les retards de remise de travaux au GPA constituent un motif de résiliation pour faute ou manquement.

5.3 Délais de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant une durée de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres.

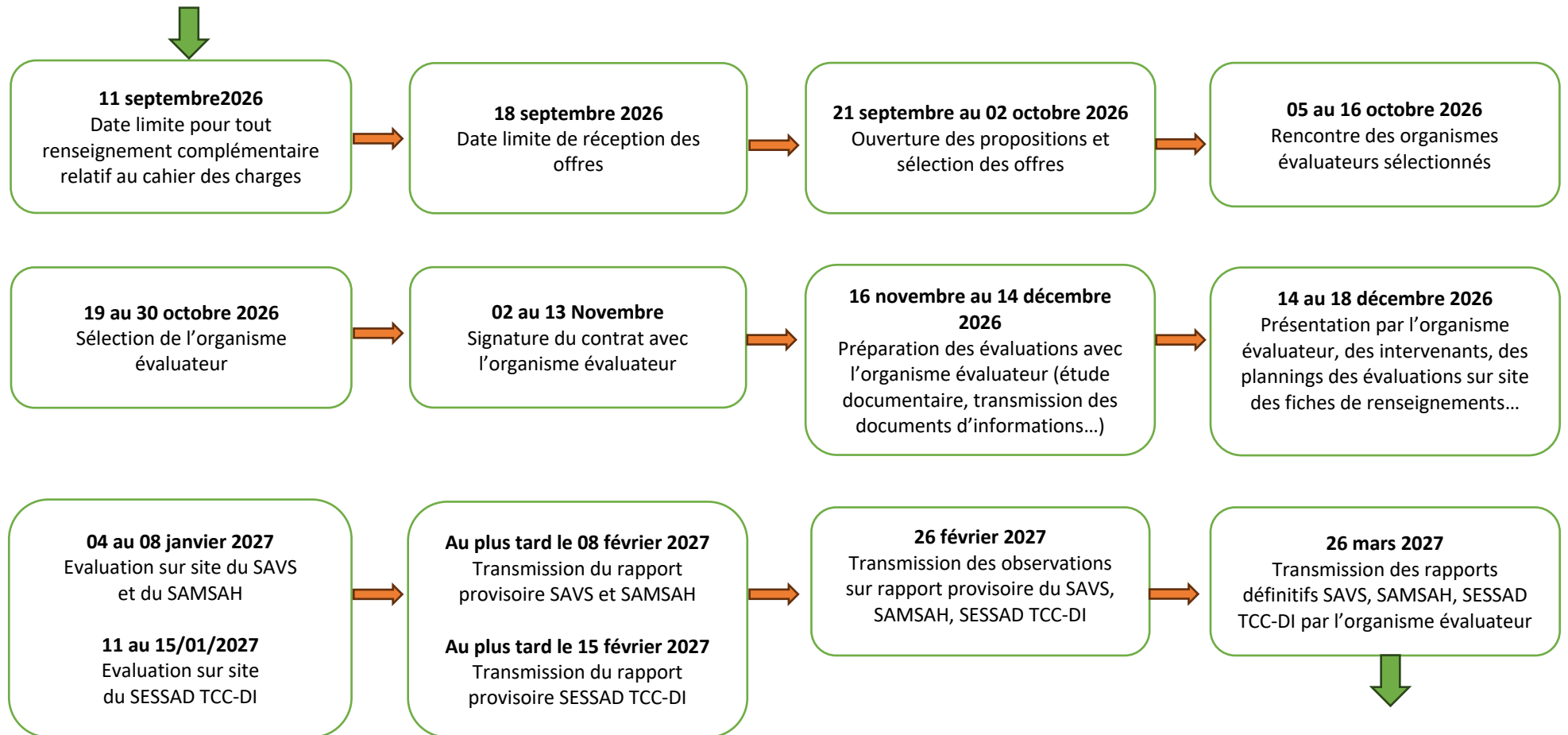
5.4 Modalités de règlement

Le règlement de la prestation sera réalisé selon les modalités suivantes

- Versement de 10% à la signature de l'offre
- Versement de 50% à la remise du pré-rapport d'évaluation
- Versement de 40% après remise du rapport final

6 / RETROPLANNING DE LA DEMARCHE

16 Juin 2026 - Publication du cahier des charges



31 Mars 2027 – Transmission des rapports définitifs à l'ARS